



Puisseux EN FRANCE

N° 2022/057

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Puisieux-en-France (95380).

Vu les articles L.2122-18, L.2120-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité du Maire, délégation est donnée à compter du 26 août 2022, à Monsieur Thierry TABORSKI, conseiller municipal délégué, dans les domaines incendie et secours.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne comporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry TABORSKI rend compte régulièrement à Monsieur Yves MURRU de l'activité exercée dans le cadre de la délégation dans les domaines incendie et secours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.
- Ampliation adressée au :
- Receveur municipal de la Collectivité.

Puisseux en France, le 26 août 2022

Le Maire,
Yves MURRU

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 31/08/2022 Publié le 31/08/2022

Signature :